

UN ACCORD DÉCEVANT

La négociation du 30 septembre a accouché aux forceps d'un accord d'activité partielle longue durée (APLD) signé par l'UNSA, la CFDT et la CFE-CGC.

Même si la CGT a largement porté cette négociation APLD, nous n'avons pas signé cet accord au regard de la faiblesse des concessions faites par la Direction.

En effet, nos 2 revendications phares (maintien du salaire et du budget des œuvres sociales du CSE) ne sont que très partiellement reprises.

En outre, le niveau d'activité, porté à 70%, n'est aucunement garanti car une clause prévoit un retour à 60% d'activité en cas de baisse du chiffre d'affaires de 15% par rapport à 2019, ce qui est fort probable.

UN SURSIS AUX LICENCIEMENTS

La contrepartie prévoyant la renonciation aux licenciements économiques pendant 2 ans n'est, au mieux, qu'un sursis en cas de poursuite de la crise au terme des 2 ans de validité de l'accord.

En tout état de cause, l'accord APLD n'interdit pas la suppression d'emplois, notamment par rupture conventionnelle collective (RCC). Ce dispositif peut être renouvelé à l'envie pendant toute la durée de l'accord.

Un accord RCC de 161 postes est actuellement ouvert à signature.

La superposition des dispositifs APLD (pour préserver l'emploi) et RCC (pour supprimer des emplois) est socialement incohérente et est très contestable.

In fine, l'APLD fait peser la réduction d'activité sur les salariés, même si la pérennité de l'entreprise n'est pas menacée.

Réagissez, défendez-vous, syndiquez-vous !
Rejoignez la CGT